

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

---

22 AVRIL 1998

---

PROJET DE DECRET

VISANT A ASSURER A TOUS LES ELEVES  
DES CHANCES EGALES D'EMANCIPATION SOCIALE,  
NOTAMMENT PAR LA MISE EN ŒUVRE  
DE DISCRIMINATIONS POSITIVES(1)

---

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION  
PAR M. DROUART

---

---

(1) Voir Doc. n° 235 (1997-1998) n°s 1 et 2.

**Amendement n° 2**

Remplacer le titre du décret par :

«Projet de décret visant à développer des actions prioritaires pour la réussite des enfants issus des milieux défavorisés.»

*Justification*

Ce titre définit de manière plus précise l'objectif du décret et répond aux objections sémantiques sur l'expression «discrimination positive».

**Amendement n° 3**

Supprimer le Titre I.

*Justification*

Il s'agit de limiter l'objet du projet de décret aux seules écoles en discrimination positive. D'autres amendements seront déposés afin de retirer du présent décret les chapitres 3 et 6 dans le même objectif.

**Amendement n° 4**

Supprimer l'article 1<sup>er</sup>.

*Justification*

Il s'agit de limiter l'objet du présent décret aux seules écoles en discrimination positive.

**Amendement n° 5**

A l'article 2, supprimer le 2<sup>e</sup>.

*Justification*

Il s'agit de limiter l'objet du présent décret aux seules écoles en discrimination positive.

**Amendement n° 53**

A l'article 2, 1<sup>o</sup>, c), ajouter après les mots «à ces établissements par» les mots «la Commission communautaire française».

*Justification*

Il serait utile de coordonner les moyens octroyés par un niveau régional.

**Amendement n° 55**

A l'article 2, 1<sup>o</sup>, c), ajouter après les mots «à ces établissements par» les mots «les communes».

*Justification*

Il s'agit de coordonner aussi les moyens communaux lorsque ceux-ci existent. Cela rentre dans les objectifs du décret qui cite entre autres les auteurs des contrats de société.

**Amendement n° 57**

A l'article 2, compléter le 1<sup>o</sup>, c), par les mots «et privé».

*Justification*

Afin de coordonner et de distribuer au mieux les moyens limités, il faut connaître les moyens privés qui pourraient être apportés aux établissements scolaires dans l'objectif d'une plus grande justice sociale.

**Amendement n° 45**

A l'article 3, supprimer le mot «culturels».

*Justification*

Ce sont des critères sociaux, économiques et pédagogiques qui seuls doivent permettre d'identifier les écoles en discrimination positive.

**Amendement n° 46**

Compléter l'article 3 par :

«12<sup>o</sup> bassin scolaire: zone géographique de moyenne importance qui constitue un « marché scolaire » relativement autonome dans lequel la majorité des jeunes qui y résident y sont également scolarisés.»

*Justification*

Il s'agit dès à présent d'inscrire dans le décret la volonté politique de solidariser l'ensemble des établissements scolaires au sein d'un bassin scolaire afin d'éviter de voir les écoles en discrimination positive reléguées comme «écoles poubelles» à la fois par les options obsolètes qu'elles pourraient conserver et pour les élèves

posant des problèmes comportementaux ou cognitifs qui leurs seraient envoyés sous le couvert qu'elles ont des moyens supplémentaires.

#### Amendement n° 47

A l'article 4, § 1<sup>er</sup>, c), remplacer le texte par :

« c) une proportion supérieure de familles bénéficiant du minimum de moyens d'existence et de l'équivalent aide sociale. »

#### *Justification*

Le « minimex » (minimum de moyens d'existence) est octroyé aux personnes de nationalité belge. Les personnes de nationalité étrangère qui se trouvent dans une situation socio-économique pour obtenir un minimum de moyens d'existence reçoivent en fait l'équivalent aide sociale qui a un statut juridique différent de celui du minimex.

#### Amendement n° 6

A l'article 4, § 2, supprimer les mots « l'enquête relative à la typologie socio-économique prend également en compte, pour autant que cet indice corrobore le résultat de l'application des critères socio-économiques, le fait que ces quartiers ont accueilli majoritairement, dans les dernières décennies une population immigrée ».

#### *Justification*

Il faut éviter d'utiliser un critère d'ordre ethnique pour identifier les écoles en discrimination positive. Si tel n'était pas le cas, on risque de développer des sentiments d'ordre xénophobe, voire raciste. Les critères à retenir doivent être essentiellement d'ordre socio-économique. Ce sont eux qui sont les causes premières de l'échec scolaire.

#### Amendement subsidiaire n° 7

A l'article 4, § 2, remplacer les mots « ces quartiers ont accueilli majoritairement, dans les dernières décennies une population immigrée » par « dans ces quartiers, y vive majoritairement, une population issue de l'immigration ».

#### *Justification*

C'est la situation actuelle et pas passée qui doit prévaloir dans le choix de ces quartiers.

#### Amendement n° 8

A l'article 4, compléter le § 7, par :

« Les établissements scolaires, sur la base d'une décision motivée de leur conseil de participation, peuvent introduire dans les quinze jours ouvrables à partir de l'établissement par le Gouvernement des listes d'établissements, écoles et implantations à discrimination positive, un recours auprès du Gouvernement pour leur reconnaissance ou non-reconnaissance en tant qu'établissement, école et implantation à discrimination positive. Dans le même délai, le Gouvernement confirme ou annule sa décision. »

#### *Justification*

Il apparaît nécessaire de laisser aux établissements scolaires *in fine* d'accepter de demander le statut d'école en discrimination positive.

#### Amendement n° 9

A l'article 4, supprimer le § 8.

#### *Justification*

Compte tenu de la suppression de la prime de pénibilité, ce paragraphe n'a plus beaucoup de signification. Par ailleurs, la durée de trois ans est tout à fait contradictoire avec le § 9 qui précise que la liste des établissements en discrimination positive peut être revue chaque année.

#### Amendement n° 10

A l'article 4, § 9, remplacer les mots « chaque année » par « tous les deux ans ».

#### *Justification*

Compte tenu de la pédagogie par cycle et des projets qui peuvent s'étaler sur ces deux années, il apparaît plus opportun de modifier le caractère annuel de la reconnaissance du statut d'établissement en discrimination positive par une période de deux ans.

#### Amendement n° 11

A l'article 5 compléter le 1<sup>o</sup> par :

« g) des actions en commun avec les services de l'éducation permanente des adultes des milieux concernés. »

*Justification*

Il faut permettre également aux établissements scolaires de pouvoir travailler en synergie avec les services de l'éducation permanente.

**Amendement n° 12**

A l'article 6, § 1<sup>er</sup>, compléter la liste des représentants de la commission des discriminations positives par :

« un représentant des Centres psychomédico-sociaux. »

*Justification*

Il faut associer un groupe d'acteurs important dans les actions prioritaires à mener dans les établissements en discrimination positive.

**Amendement n° 13**

A l'article 7, remplacer les mots « 360 millions de francs » par « 760 millions de francs ».

*Justification*

Il faut adapter les moyens à un niveau satisfaisant par rapport aux besoins. L'augmentation du budget initial du projet de décret se trouve dans l'évolution positive du coût pour le budget communautaire du plan d'accompagnement social défini dans le décret du 2 avril 1998 dit décret « Onkelinx ».

**Amendement n° 14**

A l'article 8, § 1<sup>er</sup>, remplacer les mots « 300 millions de francs » par « 400 millions de francs ».

*Justification*

Il faut adapter les moyens à un niveau satisfaisant par rapport aux besoins. L'augmentation du budget initial du projet de décret se trouve dans l'évolution positive du coût pour le budget communautaire du plan d'accompagnement social défini dans le décret du 2 avril 1998 dit décret « Onkelinx ». Il s'agit ici d'apporter un encadrement supplémentaire d'au moins 350 instituteurs et institutrices dans l'enseignement fondamental afin de permettre à ceux-ci d'alléger leur temps de présence en classe afin de

pouvoir dégager du temps pour prendre distance par rapport aux situations vécues, favoriser la concertation et la coordination avec d'autres acteurs, ...

**Amendement n° 15**

A l'article 10, remplacer les mots « 310 millions de francs » par « 470 millions de francs ».

*Justification*

Il faut adapter les moyens à un niveau satisfaisant par rapport aux besoins. L'augmentation du budget initial du projet de décret se trouve dans l'évolution positive du coût pour le budget communautaire du plan d'accompagnement social défini dans le décret du 2 avril 1998 dit décret « Onkelinx ».

**Amendement n° 16**

A l'article 11, remplacer les mots « 220 millions de francs » par « 250 millions de francs ».

*Justification*

Il faut adapter les moyens à un niveau satisfaisant par rapport aux besoins. L'augmentation du budget initial du projet de décret se trouve dans l'évolution positive du coût pour le budget communautaire du plan d'accompagnement social défini dans le décret du 2 avril 1998 dit décret « Onkelinx ». Il s'agit ici d'apporter un encadrement supplémentaire d'au moins 200 enseignants dans le secondaire afin de permettre à ceux-ci d'alléger leur temps de présence en classe, de pouvoir dégager du temps pour prendre distance par rapport aux situations vécues et de favoriser la concertation et la coordination avec d'autres acteurs.

**Amendement n° 17**

A l'article 18, aux 1<sup>er</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> alinéa et 3<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>o</sup>, remplacer les mots « pendant 10 années au moins » par les mots « pendant 6 années au moins ».

*Justification*

Une période de travail de 10 années dans ces établissements afin d'obtenir une priorité dans un changement d'affectation apparaît fort

longue. Une période de 6 années apparaît plus opportune.

#### Amendement n° 18

A l'article 18, aux 1<sup>er</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> alinéa et 3<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>o</sup>, remplacer les mots « pendant 10 années au moins » par les mots « pendant 7 années au moins ».

#### *Justification*

Une période de travail de 10 années dans ces établissements afin d'obtenir une priorité dans un changement d'affection apparaît fort longue. Une période de 7 années apparaît plus opportune.

#### Amendement n° 19

A l'article 18, aux 1<sup>er</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> alinéa et 3<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>o</sup>, remplacer les mots « pendant 10 années au moins » par les mots « pendant 8 années au moins ».

#### *Justification*

Une période de travail de 10 années dans ces établissements afin d'obtenir une priorité dans un changement d'affection apparaît fort longue. Une période de 8 années apparaît plus opportune.

#### Amendement n° 20

A l'article 18, aux 1<sup>er</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> alinéa et 3<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>o</sup>, remplacer les mots « pendant 10 années au moins » par les mots « pendant 9 années au moins ».

#### *Justification*

Une période de travail de 10 années dans ces établissements afin d'obtenir une priorité dans un changement d'affection apparaît fort longue. Une période de 9 années apparaît plus opportune.

#### Amendement n° 21

Supprimer du présent décret le chapitre 3 « de la prévention de la violence » (articles 20 à 31 inclus).

#### *Justification*

Il faut éviter tout amalgame entre les établissements scolaires en discrimination positive et les actes de violence qui peuvent être commis dans l'ensemble des établissements scolaires. Il s'agit d'éviter la confusion entre le symptôme de problèmes, la violence, et les causes de ces problèmes.

#### Amendement n° 22

Supprimer du présent décret, le chapitre 6 « de la scolarité des mineurs séjournant illégalement sur le territoire » du présent décret (articles 40 à 42 inclus).

#### *Justification*

Il s'agit d'éviter tout amalgame entre les élèves des établissements en discrimination positive et les élèves étrangers séjournant illégalement sur le territoire. Si tel n'était pas le cas, on risque de développer des sentiments xénophobes voire racistes auprès d'une certaine partie de la population.

#### Amendement n° 23

A l'article 41, supprimer les mots « sous réserve qu'il compte au moins 4 mois de fréquentation régulière dans un établissement scolaire au moment du comptage ».

#### *Justification*

Il ne faut pas sanctionner les établissements scolaires et les enseignants qui accueillent des élèves qui ont au départ, vu leur situation familiale, des chances plus limitées de réussite scolaire.

#### Amendement n° 24

A l'article 41, remplacer les mots « au moins 4 mois » par les mots « au moins 1 mois ».

#### *Justification*

Il ne faut pas sanctionner les établissements scolaires et les enseignants qui accueillent des élèves qui ont au départ, vu leur situation familiale, des chances plus limitées de réussite scolaire.

**Amendement n° 25**

A l'article 41, remplacer les mots « au moins 4 mois » par les mots « au moins 2 mois ».

*Justification*

Il ne faut pas sanctionner les établissements scolaires et les enseignants qui accueillent des élèves qui ont au départ, vu leur situation familiale, des chances plus limitées de réussite scolaire.

**Amendement n° 26**

A l'article 41, remplacer les mots « au moins 4 mois » par les mots « au moins 3 mois ».

*Justification*

Il ne faut pas sanctionner les établissements scolaires et les enseignants qui accueillent des élèves qui ont au départ, vu leur situation familiale, des chances plus limitées de réussite scolaire.

A. DROUART.